



**Assemblée générale**

Distr.  
GENERALE

A/HRC/4/NGO/97  
8 mars 2007

FRANÇAIS SEULEMENT

---

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME  
Quatrième session  
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**APPLICATION DE LA RESOLUTION 60/251  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 15 MARS 2006,  
INTITULEE «CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME»**

**Exposé écrit\* par la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme  
(FIDH), organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial**

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[28 février 2007]

- 
- Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue(s), sans avoir été revu par les services d'édition.

## Situation des droits de l'Homme à Cuba

**En 2006, malgré un remaniement (certes limité) du pouvoir politique en juillet, la situation des droits de l'Homme à Cuba n'a guère évolué. La FIDH tient à rappeler que la République de Cuba n'a toujours pas ratifié les principaux instruments internationaux de protection des droits de l'Homme, tels que le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques, le Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels, ni la Convention Interaméricaine des Droits de l'Homme, principal instrument de sa région. Cuba n'a pas ratifié non plus le Statut de Rome.**

### Défenseurs des droits de l'Homme<sup>1</sup>

#### *Libération conditionnelle*

Le 28 février 2006, le Tribunal municipal de Playa a prolongé pour raisons de santé la libération conditionnelle de M. **Oscar Espinosa Chepe**, journaliste indépendant, précisant qu'il serait contrôlé par les "facteurs politiques" de son quartier (Parti et de la jeunesse communiste *Partido y Juventud Comunista*, du Comité de défense de la révolution *Comité de Defensa de la Revolución*, de l'Association des combattants de la révolution *Asociación de Combatientes de la Revolución* et de la Fédération des femmes cubaines *Federación de Mujeres Cubanas*, entre autres), et que sa libération pourrait être révoquée sur la base de leurs informations.

Le 5 décembre 2006, M. **Hector Palacios Ruiz**, membre actif du Projet Varela (projet de 2002 qui demande la tenue d'un référendum au sujet de la liberté d'expression et d'association, la libération de tous les prisonniers politiques, la modification de la loi électorale et la possibilité de créer des entreprises) et libraire indépendant, s'est vu lui aussi accorder la liberté conditionnelle pour raisons de santé.

De même, fin 2006, M. **Marcelo López Bañobre**, membre de la Commission cubaine pour les droits de l'Homme et la réconciliation nationale (*Comisión Cubana de Derechos Humanos y Reconciliación Nacional* - CCDHRN), demeure en liberté conditionnelle pour raisons de santé.

Arrêtés en mars 2003 lors d'une vague d'arrestations massives de défenseurs des droits de l'Homme cubains, MM. Espinosa Chepe, Palacio Ruiz et López Bañobre avaient été respectivement condamnés à 20 ans, 15 ans et 25 ans de prison pour "conspiration". Les trois hommes, étroitement surveillés, sont susceptibles d'être arrêtés de nouveau à tout moment.

#### *Poursuite des actes de harcèlement et des détentions*

Les actes de harcèlement à l'encontre de M. **Juan Carlos González Leiva**, président de la Fondation cubaine des droits de l'Homme (*Fundación Cubana de los Derechos Humanos*), se sont accrus en 2006, bien que sa peine de quatre ans d'assignation à résidence se soit achevée le 10 mars 2006.

Mme **Tania Maseda Guerra**, membre de la Fondation venue le rejoindre en signe de soutien, subit de fait les mêmes actes de harcèlement. De nombreux militants et proches de M. González Leiva, qui tentent régulièrement de lui venir en aide, sont bousculés ou frappés, à l'instar de Mme **Yodalis Calderín Nuñez**, sa nièce, et du psychologue **Antonio Legón Mendoza**.

---

<sup>1</sup> Les cas des défenseurs de droits de l'Homme cités ont été dénoncés par l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, qui est un programme conjoint entre la FIDH et l'OMCT.

En 2006, Mme **Martha Beatriz Roque Cabello** présidente de l'Assemblée pour la promotion de la société civile (*Asamblea para la Promoción de la Sociedad Civil* - APSC) et membre de l'Institut des économistes indépendants, a continué de faire l'objet d'actes de harcèlement incessants de la part des forces de sécurité, de civils, de militaires et de paramilitaires, depuis sa libération conditionnelle le 22 juillet 2004.

Le 28 février 2006, à la Havane, quatre agents du Département de sécurité de l'État (*Departamento de Seguridad del Estado* - DSE) ont fouillé le domicile de M. **Roberto de Miranda Hernández**, dirigeant du Collège des professeurs indépendants de Cuba (*Colegio de Pedagogos Independientes de Cuba* - CPIC), en liberté conditionnelle, et de son épouse, Mme **Soledad Rivas Verdecia**, membre de l'organisation des Dames en blanc (*Damas de Blanco*: épouses de dissidents cubains emprisonnés qui, vêtues de blanc, se réunissent chaque dimanche à La Havane et dans d'autres villes du pays pour demander leur libération).

Depuis leur participation à la Journée internationale de la femme, le 8 mars 2006, à l'instar de Mme **Aurora Gonzáles Veliz**, plusieurs membres de la Fédération latino-américaine des femmes rurales (*Federación Latinoamericana de Mujeres Rurales* - FLAMUR), dans la province de Pinar del Río, font l'objet de menaces de la part de la police politique.

#### ***Arrestation et détention arbitraire***

Les arrestations qui se fondent sur des motifs politiques sont toujours de rigueur et elles sont, par leur nature même, constitutives de détention arbitraire puisque, en général, aucun fait précis ne peut être reproché à la personne concernée, ou bien les motivations évoquées sont factices.

Fin 2006, M. **Virgilio Mantilla Arango** et Mme **Ana Peláez García**, membres de la Fondation cubaine qui avaient été condamnés en avril 2004 restent respectivement en détention et en résidence surveillée. M. Virgilio Mantilla Arango avait en effet été condamné en avril 2004 à sept ans de prison et Mme Ana Peláez García à deux ans et demi de résidence surveillée, accusés d' "atteinte à l'image du président cubain", de "résistance et de désobéissance à l'autorité publique" et d' "incitation à troubler l'ordre public".

Le 22 juillet 2005, une trentaine de personnes avaient été arrêtées à La Havane à la veille d'une manifestation pacifique prévue devant l'ambassade française, visant à dénoncer la "normalisation" des relations entre l'Union Européenne et Cuba et à obtenir la libération de prisonniers politiques. Tous avaient été relâchés, à l'exception de M. Oscar Mario Gonzalez Perez, de M. **René Gómez Manzano**, avocat et vice-président de l'APSC, et de M. Julio César López Rodríguez, vice-président du Front de la ligne dure (*Frente Línea Dura*). Fin 2006, M. René Gómez Manzano reste en détention.

La FIDH rappelle que la détention arbitraire est interdite au titre de l'article 9 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et que cette interdiction a acquis une valeur de jus cogens, ce qui lie la République de Cuba bien qu'elle ne soit toujours pas partie aux principaux traités et conventions qui protègent les droits de l'Homme.

De surcroît, il faut rappeler que les conditions de détention à Cuba ne respectent pas les standards internationaux de l'ensemble de règles minima pour le traitement des prisonniers et des détenus de l'ONU. Les prisonniers sont soumis à des traitements dégradants, à des conditions extrêmement difficiles (insectes, rats dans les cellules) et ne bénéficient pas des conditions d'hygiène minimum. L'eau n'est pas potable et les aliments qu'on leur sert sont avariés.

Les personnes détenues - journalistes, défenseurs des droits de l'Homme, dissidents politiques ou syndicalistes - le sont pour avoir exercé leur droit à la liberté d'opinion et d'expression ainsi que leur liberté de réunion et d'association, protégées au titre des articles 18, 19 et 20 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

***Peine de mort***

Cuba figure toujours parmi les États appliquant la peine de mort, ce que la FIDH déplore. Celle-ci est prévue par le Code de Procédure Pénale pour 112 cas, dont 33 sont des délits de droit commun. Une réforme de 1999 a étendu la peine capitale comme sanction des crimes et délits de trafic de drogue, vol avec usage de la violence et corruption de mineurs. Le 20 décembre 2001, le Parlement a approuvé à l'unanimité une loi qui étend les dispositions contre-terroristes et qui réaffirme l'usage de la peine de mort pour les actes de terrorisme les plus graves. Trois personnes ont encore été condamnées à la peine capitale et exécutées en 2003. Ces exécutions récentes démontrent un manque de volonté politique de la part du régime cubain de mettre en place un moratoire immédiat, en vue d'une abolition universelle et définitive de la peine de mort, dans la lignée de la Déclaration finale du 3ème Congrès mondial contre la peine de mort (Paris, 1er au 3 février 2007).

**Pour toutes ces raisons, la FIDH demande au Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies d'adopter une résolution dans laquelle elle :**

- Exprime sa **grave préoccupation** à l'égard de la **situation des droits de l'Homme à Cuba;**
- Exige la **libération immédiate et inconditionnelle des prisonniers politiques** et de toutes les personnes faisant l'**objet de détention arbitraire;**
- Exige que la législation soit modifiée de façon à **garantir la liberté d'expression et d'opinion**, ainsi que les **droits à la liberté d'association et de réunion** *et en particulier qu'il soit dérogé à la Loi 88 de Protection de l'indépendance nationale et de l'économie cubaine (Protección de la Independencia Nacional y de la Economía de Cuba);*
- Incite le Gouvernement cubain à **ratifier les principaux instruments internationaux protecteurs des droits de l'Homme** et notamment les Pactes de 1966 et le **Statut de Rome;**
- Exhorte le Gouvernement cubain à **retirer la peine de mort de son Code Pénal.**

-----